

Préavis N° 17-2016 au Conseil communal

sollicitant

un crédit d'investissement de CHF 1'980'000.- destiné à la mise en séparatif
des collecteurs aux chemins des Baumettes, de la Moraine et du Verger

Date proposée pour la séance de Commission :

**Mardi 20 septembre 2016 à 19h00
Castelmont, salle 3**

Délégué de la Municipalité : Michel Pellegrinelli

Prilly, le 30 août 2016

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Les Services industriels de Lausanne ont prévu de remettre en ordre leurs réseaux de gaz et d'eau potable vieillissants sous les chemins des Baumettes, de la Moraine et du Verger.

La Ville de Prilly s'associe à ce chantier pour mettre le réseau d'évacuation des eaux en conformité avec la Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

La situation de l'avancement du réseau séparatif prillérain (réseau communal) est illustrée ci-dessous.

ETAT DES PROJETS DE MISE EN SEPARATIF

Légende

Secteurs : mise en séparatif

Présent préavis

En cours

Projet

Réalisé



Afin de connaître l'état exact du réseau et des raccordements, une campagne de sondages, d'inspections caméras et de contrôles séparatifs des biens-fonds a été réalisée. Celle-ci a notamment mis en évidence un réseau «en étoile» résultant de l'urbanisation progressive du secteur, d'un manque de chambres de contrôle et de son mauvais état général. Il a été relevé également que des eaux publiques du chemin des Baumettes se déversent dans des canalisations privées.

Ci-dessous quelques photos qui illustrent l'aspect général du réseau d'évacuation des eaux existant sous le quartier des Baumettes :



Embranchement non étanche et concrétions calcaires



Changement de diamètre, décalage et joint non étanche

Afin de remédier à tous les défauts constatés, la pose d'un collecteur communal, en synergie des travaux des Services industriels de la Ville de Lausanne, s'imposait comme une évidence. C'est en effet la solution la plus rationnelle et la moins coûteuse.

L'extrait de carte ci-joint présente le périmètre d'intervention prévu.

1. Description du projet

Les conduites d'eau et de gaz seront, dans un premier temps, positionnées provisoirement d'un côté (bypass). Cela permettra de construire le nouveau réseau séparatif à la place de l'ancienne canalisation. Les nouvelles conduites d'eau et de gaz seront posées sur le tracé des anciennes. Les conduites électriques, d'éclairage public et multimédia touchées par les travaux seront également réfectionnées.

Des sondages ponctuels sont également prévus sur les chemins des Chardonnerets et sur le bas des Baumettes pour le gaz et l'eau potable.

Pour rappel, selon l'article 20 du Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux, chaque propriétaire a une échéance de 2 ans pour mettre son équipement en conformité.

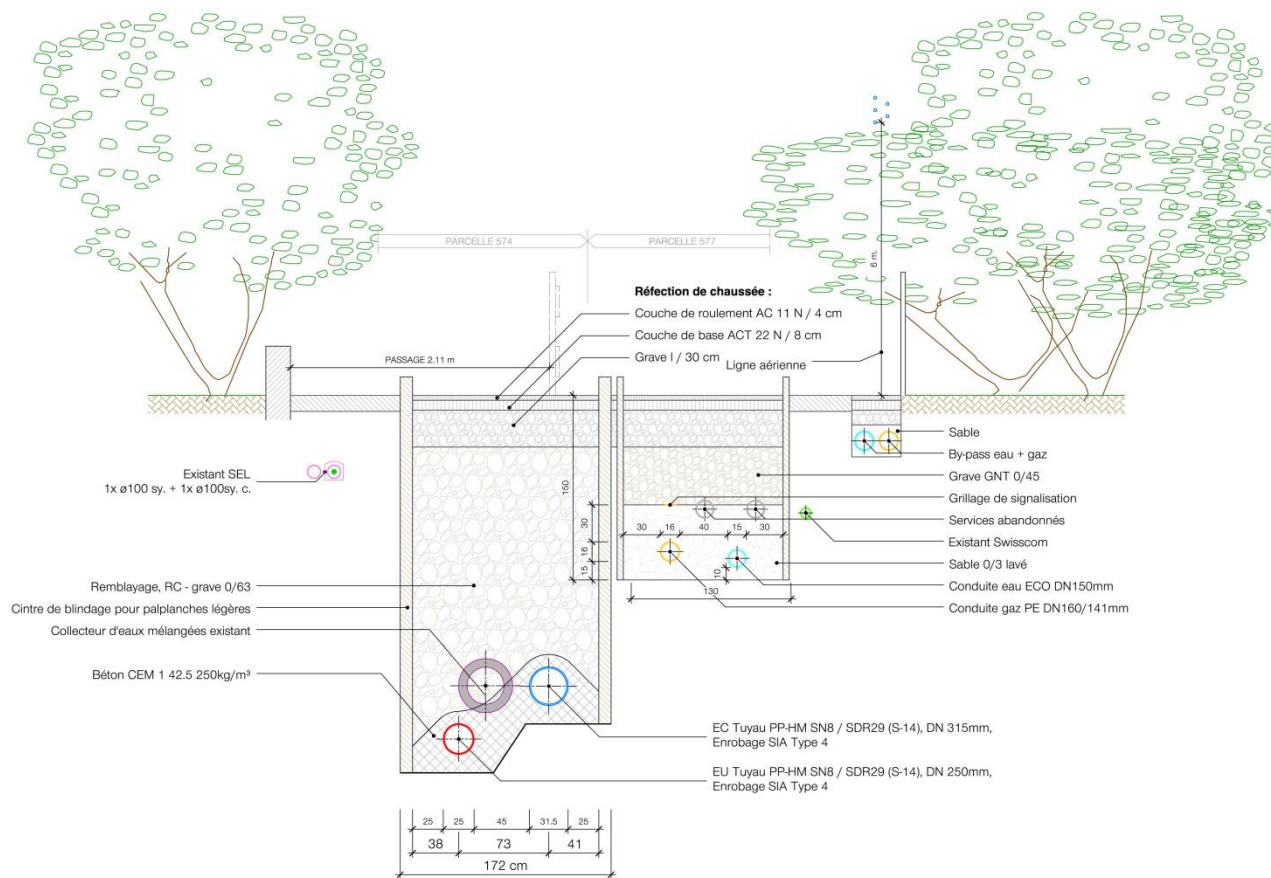
Les points lumineux touchés par les travaux seront remplacés.

Les revêtements des chemins seront remis en état avec des matériaux analogues à ceux d'avant travaux.

La place à disposition étant très limitée dans le quartier, les installations de chantier seront à l'extérieur du périmètre des travaux, sur des places de stationnement à l'avenue de la Confrérie et sur une partie de la cour d'école du pavillon de Bel-Orne.

Tout sera mis en œuvre pour que les accès à l'extrémité du quartier des Baumettes soient maintenus; toutefois les largeurs de passage seront limitées et le lieu de passage sera adapté en fonction des étapes.

La coupe type ci-après permet de se faire une idée plus précise des travaux qui seront réalisés :



2. Planning des travaux

Le début de ces travaux est prévu pour le printemps 2017. Les travaux seront exécutés en plusieurs étapes successives afin de garantir au maximum les accès des riverains. Le planning prévoit une durée d'une année, il sera affiné une fois l'entreprise connue.

3. Coût des travaux

Compte tenu du montant estimé des travaux et de la Loi sur les marchés publics, ce mandat a fait l'objet d'un appel d'offres publics. Dix entreprises ont déposé une soumission et la sélection a été opérée conformément aux critères d'adjudication publiés.

Le coût des travaux se décompose comme suit :

Libellé	Assainissement	Route et Voirie	Autres services
Génie civil - Assainissement EU-EC *	1'030'000.00		
Génie civil - Superstructure		125'000.00	100'000.00
Génie civil - Eclairage public		30'000.00	
Génie civil - Service de l'eau			215'000.00
Génie civil - Service du gaz			170'000.00
Génie civil - Service de l'électricité			100'000.00
Bornes hydrantes		10'000.00	
Marquages et signalisations		20'000.00	
Honoraire bureau DT	100'000.00	50'000.00	
Honoraire Etudes et AO	35'000.00	15'000.00	
Sondages et campagne d'inspections	40'000.00		
Contrôles séparatifs	30'000.00		
Eclairage public		15'000.00	
Géomètre	20'000.00	10'000.00	
Plantations et réfections aménagements	40'000.00	20'000.00	
Constat avant travaux	20'000.00		
Logistique, gestion riverains et Police		80'000.00	
Divers et imprévus 15%	198'000.00	57'000.00	
TOTAL HT	1'513'000.00	432'000.00	
TVA 8%		35'000.00	
TOTAL	1'513'000.00	467'000.00	
TOTAL TTC	1'980'000.00		

* EU = eaux usées - EC = eaux claires

4. Incidences financières

La dépense de CHF 1'980'000.- TTC sera financée par la trésorerie courante et amortie sur une durée de 30 ans au maximum.

Elle figure pour la partie «collecteurs» dans le montant de CHF 5'000'000.- porté au plan des investissements (cf. page 123 du budget 2016), sous rubrique «Egouts - 2 Assainissement étape 2», et, pour la partie «route et voirie», dans le montant de CHF 6'900'000.- porté au plan des investissements (cf page 122 dito) sous rubrique «Génie civil - 2 Assainissement étape 2».

La charge financière pour cet objet sera de CHF 66'000.- d'amortissement et de CHF 39'600.- d'intérêts au taux de 4 %. L'amortissement pour la partie «route et voirie» figurera sous la rubrique 430.331 «Réseau routier» et l'amortissement pour la partie «collecteurs» figurera sous la rubrique 460.331 «Réseau d'égouts, épuration». Les intérêts pour la partie «route et voirie» figurera sous la rubrique 430.390 «Réseau routier» et les intérêts pour la partie «collecteurs» figurera sous la rubrique 460.390 «Réseau d'égouts, épuration». L'amortissement et les intérêts pour la partie «collecteurs» seront entièrement couverts par la taxe liée au Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, soit le poste 9280.00 «Droits d'égouts» du bilan, qui présente un solde de CHF 7'529'800.34 au 31 décembre 2015.

Après acceptation du présent préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissement votés depuis le début de la législature 2016-2021 se montera à CHF 1'980'000.- et la charge totale des amortissements s'élèvera à CHF 5'747'200.-.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 17-2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 1'980'000.- destiné à la mise en séparatif des collecteurs aux chemins des Baumettes, de la Moraine et du Verger;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante;
3. d'amortir ce crédit sur une durée de 30 ans au maximum par la rubrique 430.331 «Réseau routier» pour la partie «route et voirie» et sous la rubrique 460.331 «Réseau d'égouts, épuration» pour la partie «collecteurs»;
4. de faire figurer sous la rubrique 430.390 «Réseau routier» les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit afférent à la partie «route et voirie» et sous la rubrique 460.390 «Réseau d'égouts, épuration» les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit afférent à la partie «collecteurs»;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la partie «collecteurs» par un prélèvement sur le Fonds «Droits d'égouts» (poste 9280.00 «Droits d'égouts» du bilan).

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexe : extrait de carte présentant le périmètre d'intervention prévu

Annexe - Extrait de carte présentant le périmètre d'intervention prévu

